UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES, SCIENCES DE L'ÉDUCATION
Université Clermont Auvergne

PRESENTATION DE L'UFR PSSSE ET ORGANISATION DES ÉTUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2024– 2025

Unité de Formation et de Recherche (UFR)
Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE)
34 avenue Carnot – TSA 60401
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tél. 04 73 40 61 42 ou 64 63 ou 64 65 ou 64 18 – Fax. 04 73 40 64 82
E-mail : scola.pssse@uca.fr
Site internet : https://pssse.uca.fr/

Table des matières

Présentation de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE) 1

L'UFR de Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE) ... 2

Organisation de l'UFR 3

Renseignements Pratiques 4

Lieux d'enseignement 4

Bibliothèques 5

Information et Orientation 5

Pôle Santé Handicap Etudiant 6

Associations Étudiantes 6

Organisation des Études 8

Présentation des Études 9

Inscription à l'UFR 9

Déroulement des études 9

Déroulement des cours 10

Tutorat étudiant 10

Diplômes 10

Psychologie 10

Licence Professionnelle 10

Enseignement À Distance (EAD) 11

Inscription pédagogique ou inscription aux examens 11

Dispenses d'assiduité en Licence 11

Règlement des études 11

Déroulement des sessions 12

Travaux à fournir 12

Propriété intellectuelle 12

Règles relatives au plagiat 12

Bureau des stages 13

Promulgation des résultats 13

Étudier à l'étranger 13

Régime Assidu (RA) et Régime Enseignement À Distance (EAD) 13

Charte de l'Étudiant·e 14

Contrôle des connaissances et des compétences 15

Organisation des examens 15

Types de contrôle 16
Modes de validation des Unités d'Enseignement (U. E.) 17
Validation d'une Unité d'Enseignement (U. E.) 17
Compensation à l'intérieur des blocs 18
Validation d'un semestre 18
Validation d'une année par compensation des notes des 2 semestres 18
Redoublement 19
Progression dans le cursus de licence 19
Rappel 19
Titre de psychologue 20

PRESENTATION DE L'UFR

PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES,

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

(PSSSE)

L'UFR DE PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES, SCIENCES DE L'ÉDUCATION (PSSSE)

L'Unité de Formation et de Recherche de Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE) accueille près de 1 600 étudiant·e·s.

Elle forme :

– à la Licence et au Master de Psychologie

Sa vocation principale, d'une part, est de former des professionnel·le·s de la psychologie pouvant se prévaloir du titre de psychologue (c'est-à-dire justifiant la possession d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans la discipline) et, d'autre part, par sa formation doctorale, de former des jeunes chercheur·e·s en psychologie. Les étudiant·e·s engagé·e·s à moins long terme, titulaires d'une licence et donc muni·e·s d'une formation scientifique de base en psychologie, peuvent accéder au secteur privé ou aux différents concours de la fonction publique, notamment dans les domaines des ressources humaines, de l'éducation et de la formation, les services à caractère social ou médicalisé.

L'un des points forts de cette UFR est donc d'offrir aux étudiant·e·s la possibilité de suivre un cursus complet dans la discipline, lequel débouche sur un éventail de formations de haut niveau :

- Soit une formation doctorale qui conduit aux métiers d'enseignant·e-chercheur·e et aux métiers de la recherche scientifique.
- Soit une formation professionnelle conférée par le diplôme de Master, lequel est un moyen d'acquérir des compétences utilisables dans la vie professionnelle en conciliant un niveau élevé de savoir et savoir-faire.

– à la Licence professionnelle « Insertion et réinsertion sociale et professionnelle » co-portée avec l'UFR LCSH

La licence Professionnelle **parcours** Médiateur·rice Socio-Économique (LPMSE) est rattachée à la mention nationale : « Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle ». Elle a pour objectif la professionnalisation des pratiques de médiation appliquées au champ professionnel de l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté.

Sa finalité principale est de contribuer à construire un profil professionnel de Médiateur·rice Socio-Économique ayant pour mission de faciliter le dialogue entre le monde du travail et le/la demandeur·euse d'emploi en difficulté d'insertion. La fonction de médiation Socio-Économique consiste ainsi, le plus souvent à l'échelle d'un bassin d'emploi, à jouer un rôle d'intermédiaire entre les demandeur·euse·s et les pourvoyeurs d'emploi afin de faire accéder à l'emploi un public qui y parvient difficilement par ses propres moyens.

ORGANISATION DE L'UFR

Directeur : Jean-Claude CROIZET

Directrice adjointe : Laetitia SILVERT

Responsable des services administratifs : Séverine AUZARY-PEYRTON

Responsables pédagogiques

Coordination générale de la licence de psychologie : Armelle NUGIER

Coordination de la licence professionnelle : Sandrine REDERSDOFF et Nicolas ROINSARD

Coordination générale du Master de psychologie :

Responsable de la première année et de la mention du Master : Ladislav MOTAK

Responsables pour la deuxième année du Master

Option – PSychologie, Ingénierie de la Formation, ORientation et Insertion (PSIFORI) : Clément BELLETIER et Ladislav MOTAK

Option – Approche Clinique des Troubles cognitifs et sociocognitifs, des Inadaptations et de l'Exclusion (ACTIE) : Marie IZAUTE ET Laetitia SILVERT

Option Recherche : Michaël DAMBRUN

Responsable des relations internationales : Julia DAUGHERTY

Responsable de la formation continue et bureau des stages : Véronique GERMAIN et Ludivine HAMICI

Responsable de l'Enseignement À Distance : Armelle NUGIER

Responsable de l'accueil des étudiant·e·s en situation de handicap : Martine COURT

Service scolarité

Stéphanie MOUSSET	Responsable Scolarité
Rabia AMARA	Scolarité
Clotilde CANITROT	Scolarité
Maude GIDEL	Scolarité
Sylvie PAGES	Scolarité
Anne-Sophie PEZERY	Scolarité
Aline ROUSSEL	Scolarité
Sandra DUARTE	Gestion des emplois du temps

Élection des étudiant·e·s au Conseil de l'UFR

Elles ont lieu tous les deux ans. Vous pouvez vous renseigner auprès des étudiant·e·s élu·e·s ou de la responsable administrative.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Lieux d'enseignement

Les enseignements sont dispensés sur trois sites différents.

Site CARNOT : 34 avenue Carnot

- Bâtiment Paul Collomp : UFR PSSSE – Service de la Scolarité et Amphi Paul Collomp.
- Bâtiments Carnot et le Manège : salles de travaux dirigés et amphis Waltz, Pascal.
- Centre des Langues et du Multimédia : Service commun des Langues Vivantes (SCLV) pour la langue anglaise.

Site GERGOVIA : 29 boulevard Gergovia

- UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH) et l'Amphi Agnès VARDA et amphis II et III (où ont lieu la plupart des cours magistraux).

Plan du Site Carnot

Plan général des implantations universitaires à Clermont-Ferrand

© Université Blaise Pascal

Bibliothèques

Les étudiant·e·s de l'UFR PSSSE ont accès aux différentes sections de la bibliothèque universitaire.

- Le KAP - Learning Centre - 5 rue Kessler Clermont-Ferrand (entrée boulevard F. Mitterrand).
- LCSH : Bibliothèque Marie-Hélène Lafon (site Gergovia) – 29, Boulevard Gergovia.

Information et Orientation

La FABRIQUE, réussite, orientation, insertion (Pôle Accueil Information Orientation) informe et conseille les étudiant·e·s aussi bien au moment des inscriptions que tout au long de leurs études, sur les filières de formation, les possibilités d'emploi et de carrière qui s'offrent à eux et sur les réorientations éventuelles. Des stages d'insertion professionnelle peuvent être organisés. Une salle d'auto-documentation sur les études et les programmes est à la disposition des étudiant·e·s au 1er étage du KAP - Learning centre (5, Rue Kessler). lafabrique.df@uca.fr.

Pôle Santé Handicap Etudiant

Si vous êtes atteint·e d'un handicap temporaire ou définitif, d'ordre moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante, que vous soyez étudiant·e en présentiel ou à distance, le ***Service Université Handicap (SUH)*** peut vous accompagner pour définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de votre parcours universitaire. Il intervient pour la mise en place des aménagements de compensation nécessaires pour vos études et vos examens. Le SUH vous reçoit dans ses locaux accessibles :

Maison de la Vie Étudiante – Campus des Cézeaux
04 73 40 55 07
suh@uca.fr
https://handicap.uca.fr/pshe/le-pole-sante-handicap-etudiants-pshe

Le **Service de Santé Universitaire (SSU)** accueille tou·te·s les étudiant·e·s et offre :

- un accès aux soins (soins et suivis infirmiers), des consultations médicales (médecine générale, gynécologie, maïeutique, neuropsychologie, sport...) ;
- une aide et un soutien psychologique (Bureau d'aide psychologique universitaire) ;
- un accès aux droits et une aide psychosociale (assistants sociaux) ;
- de la prévention (bilans, dépistage IST et hépatites, vaccinations) ;
- de la prévention collective (avec les Étudiants Relais Santé) ;
- un aménagement des études et des examens pour les étudiant·e·s en situation de handicap en relation avec le SUH.

25 rue Etienne Dolet
04 73 34 97 20
ssu@uca.fr

https://sante.uca.fr/

Le SUH travaille en collaboration avec le SSU, les scolarités, les enseignant·e·s et les relais de proximité handicap afin que les étudiant·e·s bénéficient d'une prise en charge optimale.

SUH
SERVICE UNIVERSITÉ HANDICAP

SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE

Associations Étudiantes

APSYS

L'APSYS (Association de PSYchologie Sociale) est une association d'étudiant·e·s où les bénévoles sont des étudiant·e·s de psychologie de N1, N2, N3, M1.

L'APSYS propose des pôles au service des étudiant·e·s :

- Le *Pôle Communication* est responsable de toute la communication de l'association avec les étudiant·e·s en psychologie à Clermont-Ferrand. Elle se charge d'informer les étudiant·e·s des événements en cours.

- Le *Pôle Événementiel* est en charge de l'organisation de tout événement festif pour les étudiant·e·s en psychologie à Clermont-Ferrand.
- Le *Pôle Culture* est responsable de tout événement non festif, tel qu'une bourse aux livres, des actions humanitaires, des « cafés-psycho », etc.

L'association fonctionne grâce à des étudiant·e·s bénévoles ; un·e étudiant·e désirant rejoindre l'équipe à tout moment de l'année est le/la bienvenu·e.

Boîte aux lettres vers l'ascenseur.

Retrouvez l'APSYS sur Facebook à https://www.facebook.com/apsys

PSYNAPSES

L'association pour les étudiant·e·s de deuxième année de Master (PSYNAPSES), a pour objectifs de favoriser le développement du réseau professionnel des étudiant·e·s en vue de leur future insertion professionnelle et de les aider à compléter leur formation initiale par la participation à des projets de formation. L'association se situe dans les locaux de l'UFR PSSSE.

L'association participe à l'organisation de la cérémonie des diplômes des Master 2 de l'année universitaire précédente. Cette cérémonie a généralement lieu au mois de juin.

ORGANISATION

DES

ÉTUDES

PRESENTATION DES ÉTUDES

Inscription à l'UFR

L'inscription administrative à l'UFR PSSSE est obligatoire pour obtenir le statut d'étudiant·e et pour passer les examens. Elle implique un paiement de droits d'inscription aussi appelés droits universitaires pour les étudiant·e·s assidu·e·s ; et de droits d'inscription et de droits EAD (Enseignement À Distance) pour les étudiant·e·s à distance.

Le remboursement des droits universitaires ne peut être effectué que :

- pour les boursier·ère·s ayant reçu notification après leur inscription,
- en cas de transfert de dossier universitaire,
- en cas de démission avant le début des cours **(date de rigueur : 15 octobre de l'année en cours)**.

Déroulement des études

L'UFR PSSSE offre un dispositif de formation à 3 niveaux ou grades : **Licence – Master – Doctorat**.

La **Licence de Psychologie** se déroule sur 3 niveaux :

- Le Niveau 1 comprend les semestres 1 et 2 (N1-S1 et N1-S2).
- Le Niveau 2 comprend les semestres 3 et 4 (N2-S3 et N2-S4).
- Le Niveau 3 comprend les semestres 5 et 6 (N3-S5 et N3-S6).

La **Licence avec une option « accès santé » (LAS 1)** combinant une discipline (Psychologie) avec une mineure Santé (cf : https://www.uca.fr/formation/nos-formations/formations-en-sante/las/)

- La mineure Santé délivre 20 crédits : 18 crédits UE santé et 2 crédits découverte des métiers et préparation des épreuves d'oral.
- La majeure Psychologie délivre 40 crédits dont une UE de langue étrangère.

Les conditions d'admission en deuxième année des études de santé sont les suivantes :

- Le classement se fait sur les UE de la majeure Psychologie (tout ou partie, précisé pour chaque LAS ou portail LAS). Une partie des étudiant·e·s seront admis·e·s directement, d'autres candidat·e·s seront proposé·e·s aux épreuves du second groupe (oraux) qui détermineront les étudiant·e·s admis·e·s aux études de santé.

La poursuite d'études dépendra de certaines conditions :

- Les étudiant·e·s inscrit·e·s en LAS 1 ayant validé·e·s 60 crédits mais n'ayant pas été admis·e·s dans la formation de santé de leur choix, poursuivent en deuxième année de Licence de Psychologie (LAS 2).

La **LAS 2** :

- La mineure Santé délivre 12 crédits
- La majeure Psychologie délivre 48 crédits

La poursuite d'études dépendra de certaines conditions :

- Les étudiant·e·s inscrit·e·s en LAS 2 ayant validé·e·s 60 crédits mais n'ayant pas été admis·e·s dans la formation de santé de leur choix, peuvent poursuivre en troisième année de Licence de Psychologie.

La **Licence professionnelle** « Insertion et réinsertion sociale et professionnelle » se déroule sur 1 année :

- La Licence professionnelle comprend les semestres 5 et 6 (N3-S5 et N3-S6).

Le **Master de Psychologie** se déroule sur 2 années :

- Le Master 1 comprend les semestres 1 et 2 (M1-S1 et M1-S2).
- Le Master 2 comprend les semestres 3 et 4 (M2-S3 et M2-S4).

Le **Doctorat** s'effectue en 3 années après le Master 2.

Ces différents grades s'acquièrent par cumul de crédits ECTS (*European Credit Transfer System*). Chaque unité d'enseignement (U. E.) correspond à un nombre de crédits. La somme des crédits nécessaires pour valider un semestre est de 30. La Licence s'obtient avec 180 crédits (6 semestres), le Master avec 120 crédits supplémentaires (4 semestres). Les U. E. peuvent être composées de plusieurs Éléments Constitutifs (E. C.).

Déroulement des cours

LES COURS SONT DISPENSÉS SOUS FORME DE COURS MAGISTRAUX (CM), DE TRAVAUX DIRIGÉS (TD), DE TRAVAUX PRATIQUES (TP) ET D'AUTO-FORMATION.

- Cours magistral : cours devant l'ensemble des étudiant·e·s.
- Travaux dirigés : organisés en groupes plus restreints.
- Travaux pratiques : organisés en groupes restreints. Ils consistent à mettre en œuvre des pratiques techniques.
- Auto-formation : travail réalisé en autonomie par l'étudiant·e sur la base d'un programme fourni par les enseignant·e·s.

Tutorat étudiant

Des séances de tutorat sont proposées par l'UFR. Ces séances sont dispensées par des étudiants en psychologie.

Des informations sont communiquées régulièrement en cours d'année.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'adresse suivante : tutorat.pssse@listes.uca.fr

Diplômes

Psychologie

À l'issue du cursus de Licence de Psychologie, il est délivré un diplôme de Licence « Sciences Humaines et Sociales », Mention « Psychologie » – la pré-spécialisation professionnelle suivie ainsi que le détail des U. E. validées sont indiqués sur le « Supplément au diplôme ».

À l'issue du cursus du Master de Psychologie, il est délivré un diplôme de Master.

Licence Professionnelle

À l'issue de la Licence professionnelle « Insertion et réinsertion sociale et professionnelle », il est délivré le diplôme de Licence professionnelle « Intervention sociale », spécialité « Médiateur/trice socio-économique », Domaine « Sciences Humaines et Sociales »

Enseignement À Distance (EAD)

L'UFR PSSSE offre la possibilité de suivre un Enseignement À Distance (EAD) uniquement en Licence de Psychologie (avec une capacité d'accueil maximale de 80 places en 1ère année de Licence).

Cette formule est strictement **réservée** aux étudiant·e·s qui remplissent les conditions suivantes :

ATTENTION : La procédure via l'application **PARCOURSUP** Enseignement A Distance est dotée de **5 places réservées aux candidats des "campus connectés" rattachés à l'UCA**.

Toutes les **autres candidatures** pour l'Enseignement A Distance (EAD) transitent obligatoirement et exclusivement par la **plateforme E-candidat**, elle suppose de respecter la procédure ci-dessous :

1. **La période de candidature pour l'année 2025-2026 se déroulera du 10/02/2025 au 14/03/2025.** Les candidatures se feront via la plateforme E-candidat accessible depuis le site internet de l'Université Clermont Auvergne ou directement depuis ce lien : ecandidat.uca.fr
2. **Remplir obligatoirement le critère géographique** ET l'un des **critères de dispense d'assiduité** (onglet « conditions d'accès »).
3. Avoir un **dossier complet** en déposant les pièces suivantes en format PDF obligatoirement.

L'Enseignement À Distance (EAD) est dispensé uniquement en Licence de Psychologie (semestres 1 à 6 correspondant aux 3 niveaux de licence).

L'étudiant·e inscrit·e en Enseignement À Distance (EAD) bénéficie d'un régime particulier d'enseignement avec des modalités d'examen propres à cette inscription.

L'inscription administrative auprès de l'UFR de Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation est obligatoire pour obtenir le statut d'étudiant·e et pour passer les examens. Elle implique le paiement de droits d'inscription composés de droits universitaires, de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) **et** des droits de l'EAD. Ces derniers sont destinés à couvrir, notamment, les coûts des enseignements spécifiques à l'enseignement à distance.

Une session d'examens est organisée à la fin de chaque semestre et les épreuves se déroulent obligatoirement à Clermont-Ferrand.

Inscription pédagogique ou inscription aux examens

Cette inscription **est obligatoire** pour tou·te·s les étudiant·e·s. Chaque étudiant·e doit **au début de l'année universitaire** s'inscrire aux examens pour les 2 semestres et les deux sessions.

ATTENTION : il est important que chaque étudiant·e précise sur le formulaire d'inscription toutes les unités d'enseignement (U. E.) et toutes les matières choisies. **Les procès-verbaux d'examens sont établis à partir de ces renseignements**. Les choix ne peuvent plus être modifiés après la date définie par le service scolarité.

Les notes des candidat·e·s qui composent dans des matières non précisées lors de l'inscription pédagogique ne peuvent être prises en compte.

Dispenses d'assiduité en Licence

Les demandes de dispenses d'assiduité sont soumises à l'agrément de la commission pédagogique de l'UFR.

Pour obtenir ce statut, il est nécessaire de justifier de l'une des situations suivantes :

- Salarié·e travaillant au moins à mi-temps (fournir une attestation de travail ou un contrat de travail précisant la durée de l'emploi et le temps de travail hebdomadaire ainsi qu'un bulletin de salaire récent).
- Maître d'internat, surveillant·e d'externat, assistant d'éducation (fournir une copie de l'arrêté de nomination et du procès-verbal d'installation).

- Professions libérales (fournir un justificatif : inscription au registre du commerce ou autre).
- Inscription dans un autre établissement ou une autre filière au sein de l'université (fournir un certificat d'inscription dans l'autre établissement ainsi qu'une attestation précisant le volume horaire sauf pour les établissements universitaires).
- Handicaps reconnus par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) ou incapacité reconnue par le service de santé interuniversitaire après examen médical (fournir le justificatif).
- Grossesse (fournir un certificat médical).
- Parents d'enfants non scolarisés de moins de 3 ans (fournir une copie du livret de famille).
- Parents d'au moins 3 enfants (fournir une copie du livret de famille).
- Service civique.
- Stage à l'étranger d'une durée d'un semestre.
- Sportif·ve de haut niveau (fournir un justificatif).
- Statut Etudiant artiste (fournir un justificatif).
- Statut Etudiant entrepreneur (fournir un justificatif).
- Statut arbitre (fournir un justificatif).
- Stage de formation professionnelle (fournir un contrat de formation précisant la durée).
- Campus connecté de la zone géographique obligatoire (fournir un justificatif).

Règlement des études

Déroulement des sessions

Deux sessions d'examens sont prévues à chaque semestre : la 1ère session et la 2ème chance pour les étudiant·e·s qui n'ont pu passer la 1ère session ou qui ont obtenu des résultats insuffisants.

Un calendrier des examens terminaux est établi pour chaque session d'examens. Ce calendrier est affiché dans les locaux de l'UFR et mis en ligne sur le site Web de l'UFR (sauf pour les épreuves de contrôle continu).

Travaux à fournir

Les travaux écrits (mémoires, rapports de recherche, rapports de stages, etc.) demandés par les enseignant·e·s à des dates précises, doivent être déposés sur l'espace de dépôt prévu.

Aucun document n'est accepté par mail (sauf indication contraire de l'enseignant·e).

Propriété intellectuelle

Les documents réalisés à la demande des enseignant·e·s dans le cadre du cursus relèvent de la propriété intellectuelle de l'UFR PSSSE et plus généralement de l'Université. Toute diffusion de ces documents (Internet…) doit faire l'objet d'une autorisation écrite de l'UFR sous peine de sanctions.

Règles relatives au plagiat

Une charte de non-plagiat votée par l'Université sanctionne le fait de s'approprier le travail créatif de quelqu'un d'autre et le présenter comme le sien, le fait de s'accaparer des extraits de texte, images, données… sans en mentionner la provenance, le fait de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots mais en omettant d'en mentionner la source.

Règles relatives à l'intelligence artificielle

Dans tout examen ou production évaluée, l'utilisation de tout outil ayant recours à une intelligence artificielle type ChatGPT, doit être expressément autorisée.
Le recours non autorisé à un outil d'intelligence artificielle est susceptible de poursuites disciplinaires.

Bureau des stages

La gestion des stages des étudiant·e·s de Niveau 3, M1 et M2 est assurée par le bureau des stages composé de deux enseignantes référentes (Véronique Germain et Ludivine Hamici) et de deux référentes administratives (Maude Gidel et Anne-Sophie Pezery). Les objectifs de ce bureau de stage sont :

- de collecter des informations générales concernant l'organisation des stages ;
- de proposer une interface pour les demandes de stage de Niveau 3 et M1. Il permettra aux étudiant·e·s de déposer :
  - pour le Niveau 3 : leur demande de stage ;
  - pour le M1 : leur demande de stage.

Les modalités spécifiques à la réalisation des stages seront aussi mises en ligne dans un espace de cours. Des permanences du bureau des stages seront assurées dans l'année et des regroupements obligatoires seront organisés.

Promulgation des résultats

Les résultats des examens sont affichés dans les locaux de l'UFR et promulgués sur l'ENT de l'université. Un relevé de notes est délivré à chaque étudiant·e pour chaque session.

Aucun résultat ne peut être communiqué par téléphone.

Étudier à l'étranger

L'UFR PSSSE encourage chaque étudiant·e à oser l'aventure d'un séjour d'étude à l'étranger dès le Niveau 3. L'UFR a conclu des accords avec une dizaine d'universités en Europe et dans le monde. Ces accords vous offrent l'opportunité de réaliser un ou deux semestres de votre cursus dans l'une de ces universités. Ils permettent également, dans la plupart des cas, de couvrir vos frais d'inscription à l'étranger. Un bon niveau dans la langue dans laquelle les cours sont dispensés est nécessaire. Il peut s'agir de l'anglais ou de la langue du pays d'accueil. Certaines universités exigent même un niveau de langue certifié. C'est pourquoi l'UFR vous offre la possibilité de suivre des cours au Service Commun des Langues Vivantes vous préparant à passer l'une de ces certifications. Chaque année une réunion d'information à propos des séjours d'étude à l'étranger est organisée à la fin du premier semestre.

Régime Assidu (RA) et Régime Enseignement À Distance (EAD)

Régime Assidu : les étudiant·e·s doivent suivre l'ensemble des enseignements.

L'emploi du temps est composé selon les matières de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP). Le régime d'examens correspond au régime assidu.

Régime EAD (Enseignement à distance) en Licence uniquement :

- Les étudiant·e·s qui remplissent les conditions d'attribution peuvent être dispensés d'assiduité sur avis de la commission pédagogique : voir rubrique « organisation des études » chapitre « dispenses d'assiduité ».
- Les étudiant·e·s en EAD suivent obligatoirement les enseignements à distance, ils/elles ne peuvent assister aux cours en présentiel. Le régime d'examens correspond au Régime EAD.

Charte de l'Étudiant·e

1. RESPECT D'AUTRUI	L'étudiant(e) respecte les autres. Pour s'adresser à l'enseignant, au personnel administratif et à ses camarades, l'étudiant(e) emploie un ton cordial et respectueux, ne les insulte pas, ne les menace pas, ne les humilie pas.
2. RESPECT DE L'HEURE	L'étudiant(e) arrive avant le début du cours. En cas de retard, l'étudiant(e) entre en silence, en CM par la porte du fond, en TD en saluant et s'excusant pour le retard.
3. RESPECT DU COURS	L'étudiant(e) éteint son téléphone portable pendant le cours. Son ordinateur lui sert à prendre des notes, jamais à envoyer des messages, emails ou chats.
4. RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ	L'étudiant(e) ne photographie pas les diapositives du cours, ne les diffuse pas via internet, ne les utilise pas à des fins commerciales. L'université en détient la propriété intellectuelle.
5. RESPECT DU SILENCE	L'étudiant(e) ne parle pas à haute voix pendant le cours, hormis pour poser des questions et participer. L'étudiant(e) respecte l'envie et le besoin de ses camarades d'écouter le cours.
6. RESPECT DU COURRIER	L'étudiant(e) n'adresse un email à l'enseignant ou à l'administration que si l'information n'a jamais été accessible (site web, ENT, Moodle, cours). L'email, envoyé par la messagerie universitaire, débute et se termine par des formules de politesse.

Contrôle des connaissances et des compétences

Organisation des examens

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies chaque année pour chaque enseignement. Elles sont consultables par U. E. et E. C. dans le guide des études.

Chaque semestre comporte **deux sessions**. La **2ème chance est une session de rattrapage** pour les étudiant·e·s qui ne se sont pas présenté·e·s aux épreuves de la 1ère session ou qui ont obtenu des résultats insuffisants.

Les résultats d'une session d'examens regroupent l'ensemble des notes obtenues au cours d'un semestre.

- **1ère session, 1er semestre** : les examens terminaux ont lieu en principe durant la deuxième quinzaine de décembre et la première quinzaine de janvier (mais des examens peuvent avoir lieu avant si le cours est terminé ou après, pour toute autre raison, d'ordre matériel par exemple : problème de disponibilité d'amphis, etc.)
- **1ère session, 2ème semestre** : les examens terminaux ont lieu en principe courant mai sauf disposition contraire.
- **2ème chance, 1er et 2ème semestres** : la 2ème chance pour les 2 semestres a lieu en principe de mi-juin à début juillet.

Un·e étudiant·e absent·e (noté·e « défaillant·e » sur le relevé de note) ou ajourné·e à une ou plusieurs U. E. ou un ou plusieurs E. C. de la 1ère session, peut se présenter aux examens de la 2ème chance pour présenter les U. E. ou E. C. non validés. Si elle/il se présente à la 2ème chance dans une U. E. ou un E. C., elle/il se verra attribuer la meilleure des deux notes.

Les étudiant·e·s sont convoqué·e·s par voie d'affichage et par e-mail pour les examens terminaux et par les enseignant·e·s responsables des U. E. et/ou E. C. pour les contrôles continus.

Les étudiant·e·s doivent se présenter 30 minutes avant le début de l'épreuve pour les examens terminaux et ne peuvent pénétrer à l'intérieur de la salle d'examen avant d'y avoir été autorisés. Ils/elles doivent présenter leur carte d'étudiant ou, à défaut, une pièce d'identité officielle accompagnée du certificat de scolarité de l'année en cours.

Aucun·e étudiant·e ne peut accéder à la salle d'examen au-delà du tiers du temps de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire n'est accordé.

Pour les LAS/PASS : aucun étudiant n'est admis après l'ouverture des sujets.

Les étudiant·e·s se présentent dans une tenue permettant de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils/elles ne dissimulent pas d'oreillette. Ils/elles conservent le seul matériel expressément autorisé. Les téléphones portables et autres appareils de stockage doivent être éteints durant l'épreuve. Les étudiant·e·s doivent obligatoirement inscrire leur identité au stylo sur les copies d'examens. L'usage du crayon à papier est interdit.

La fraude ou tentative de fraude commise au cours d'une épreuve est sanctionnée. Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement de l'enseignement supérieur.

À l'issue de l'épreuve pour les examens terminaux, les étudiant·e·s signent la liste d'émargement en rendant leur copie.

ATTENTION :

Les étudiant·e·s boursièr·e·s ont des obligations d'assiduité aux cours, travaux pratiques ou dirigés, examens terminaux et sessions de rattrapages.

En cas, de non-respect avéré de ces obligations et en dehors de raisons dûment justifiées auprès de la scolarité de l'UFR (raisons médicales notamment), un·e étudiant·e peut voir sa **bourse suspendue** voire même, dans certains cas, devoir rembourser partiellement ou intégralement le montant déjà perçu.

Types de contrôle

Il existe **trois types de contrôle possible** :

- Contrôle continu (2 notes au moins par semestre).
- Examen terminal (obligatoirement pour les étudiant·e·s EAD).
- Combinaison des 2 types de contrôles.

Contrôle continu

Sous cette rubrique sont regroupées :

- Les notes affectées aux travaux suivants : comptes rendus de TD, exposés, travaux de recherche ou de bibliographie, participation aux expériences (en Niveau 1 et Niveau 2) ou à l'épreuve alternative sur un article scientifique, etc.
- Les notes obtenues à des épreuves « sur table » portant sur des TD et dont les résultats sont joints à ceux d'un examen terminal pour constituer une note globale dans une matière donnée.
- Les notes obtenues à des épreuves « sur table » qui n'ont pas été désignées comme étant des examens terminaux.

Il n'est pas adressé de convocation individuelle pour le contrôle continu. Si les étudiant·e·s ne se sont pas tenu·e·s informé·e·s auprès des enseignant·e·s de la date des épreuves, ils/elles devront consulter Moodle ou le tableau d'affichage de leur année pour prendre connaissance de ce calendrier. La date des épreuves ne peut pas être donnée par téléphone.

Absences justifiées

En cas d'absence, l'étudiant·e devra composer dans un autre groupe que le sien ; pour bénéficier de cette mesure, l'étudiant·e informera les enseignant·e·s en leur présentant un justificatif.

Si cette procédure ne peut être suivie, alors les enseignant·e·s peuvent organiser, dans le cadre du semestre, une épreuve de remplacement et l'étudiant·e concerné·e devra fournir, au service de la scolarité, toute pièce justificative **dans les 5 jours ouvrés suivant la date de l'épreuve** à laquelle il/elle aurait dû se présenter.

Pour les LAS : le justificatif devra être produit à la scolarité dans les 3 jours ouvrés suivant la date de l'épreuve.

ATTENTION : l'existence de vacances n'allonge pas ce délai de 5 jours ouvrés (3 pour les LAS) car le service de scolarité assure une permanence et, à défaut, l'envoi du justificatif par la poste ou par mail est toujours possible en mentionnant les informations suivantes :
- La filière (Psychologie ou LAS), l'année et si boursier ou non,
- Le nom et prénom, le n° étudiant, le groupe et le·s TD/CC manqué·s en précisant si noté ou non.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette épreuve de rattrapage étant laissées à la discrétion des enseignant·e·s, les étudiant·e·s devront prendre contact avec eux pour en connaître les dispositions.

Il n'est prévu qu'un seul rattrapage, par semestre et par matière.

Crédit jours pour troubles menstruels

Les personnes menstruées disposeront d'une réserve de 10 jours d'absence autorisée sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée. Elles activent ce dispositif auprès de leur scolarité et leur absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée. Pour bénéficier de ce dispositif, une déclaration sur l'honneur devra être déposée, au plus tard le 31 octobre sur l'outil dédié à cet effet, à compter de la rentrée universitaire 2024. Une fois le dispositif activé, la personne menstruée s'engage à prendre rendez-vous dans les plus brefs délais auprès du Service de Santé Etudiant (SSE) pour bénéficier d'un accompagnement vers des soins adaptés.

❖ Crédit jours maladie

Sur le périmètre UCA, l'étudiant de Licence générale, de Licence professionnelle (dont BUT), de DEUST et de Master disposera d'une réserve de **4 jours d'absence autorisée** sur l'année universitaire. Le décompte s'effectue à la journée dans la limite de 2 jours consécutifs. L'étudiant active ce dispositif en se signalant au service de scolarité dès son retour dans un délai maximal de 48h. Son absence à un enseignement ou à une évaluation continue est alors considérée comme justifiée.

IMPORTANT :

Toute absence injustifiée à l'une des épreuves de contrôle continu ou un travail personnel ou une note de recherche non remis·e dans les temps donnent lieu à la mention « défaillant ».

L'attention des étudiant·e·s est également appelée sur le fait que la non-production, en temps utile (voir ci-dessus), de tout justificatif valable entraine également la mention « défaillant » sans discussion possible.

Examen terminal / Contrôle continu

Un calendrier des épreuves est établi pour chaque session d'examens avec indication de la date du lieu et de la durée de l'examen : cet affichage tient lieu de convocation à l'examen. Ce calendrier est envoyé par e-mail et affiché dans les locaux de l'UFR et sur le site Internet de l'UFR (sauf pour les épreuves de contrôle continu).

- **À la 1ère session** : une absence non justifiée se traduit par :
  - Pour les Contrôles Continus : l'attribution du statut « défaillant », ce qui se traduit par une impossibilité de valider le semestre
  - Pour les Examens Terminaux : l'attribution du statut « défaillant », ce qui se traduit par une impossibilité de valider le semestre.
- **À la 2ème chance :** le statut de « défaillant » restera « défaillant ».

IMPORTANT :

La défaillance bloque les règles de compensation. Les cas de force majeure pourront éventuellement être examinés en amont du Jury par le responsable de formation et validés par le directeur de la composante.

Modes de validation des Unités d'Enseignement (U. E.)

L'enseignement est organisé en U. E. capitalisables et compensables.

Il existe 3 modes de validation :

- Soit par capitalisation des notes des U. E. au sein d'un semestre.

Cela signifie que les U. E. validées sont conservées dans le temps.

- Soit par compensation des notes des U. E. au sein d'un semestre.
- Soit par compensation des notes des 2 semestres d'une même année.

Cela signifie qu'il est possible de rattraper des U. E. dont les notes sont inférieures à la moyenne par des U. E. dont les notes sont supérieures à la moyenne (après application des coefficients).

Validation d'une Unité d'Enseignement (U. E.)

1) VALIDATION DES U. E.

Pour valider une U. E., il est nécessaire d'obtenir une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 (contrôle continu et/ou examen terminal). À l'intérieur d'une U. E., les notes des E. C. sont compensées intégralement.

Toute U. E. validée ne peut être repassée, qu'elle ait été validée par capitalisation ou par compensation.

Les E. C. à l'intérieur d'une U. E. ne sont pas capitalisables, si l'U. E. n'est pas acquise, l'année suivante l'étudiant·e **doit repasser tous les E. C. de cette U. E**.

2) CAPITALISATION DES U. E.

La capitalisation est le cas où toutes les U. E. sont acquises, c'est à dire que la moyenne a été obtenue dans chaque U. E. Chaque U. E. est acquise avec les crédits correspondants.

Les crédits correspondants sont capitalisables, la somme des crédits correspond à 30.

3) COMPENSATION DES U. E.

Les notes supérieures à la moyenne de certaines U. E. compensent les notes des autres U. E. Si le total des notes du semestre permet d'obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20, les enseignements du semestre sont validés par compensation. Le semestre est validé.

Compensation à l'intérieur des blocs

La compensation entre les UE d'un même bloc se fait *uniquement* à l'issue de la 2nde chance.

Pour les les étudiant.e.s non-admis.e.s à l'issue de la 2nde chance :

Lorsque le bloc est validé avec une note supérieure ou égale à 10/20, les UE qui composent ce bloc sont :

- Soit acquises par compensation (=AKIC) même si la note est inférieure à 10/20.
- Soit acquises par capitalisation (=AKI) lorsque la note est supérieure ou égale à 10/20.

L'année suivante :

- **Les UE acquises par compensation (=AKIC) ne pourront pas être repassées.**

L'étudiant.e devra repasser toutes les UE non acquises dans les blocs dont la note est inférieure à 10/20.

Validation d'un semestre

Pour valider un semestre, il faut obtenir un total de 30 ECTS.

2 modes de validation :

- Capitalisation des Unités d'Enseignement (U. E.).
- Compensation des U. E. à l'intérieur d'un semestre.

Validation d'une année par compensation des notes des 2 semestres

Pour valider une année, il faut obtenir un total de 60 ECTS.

Licence :

- Année 1 (Niveau 1) = S1 + S2
- Année 2 (Niveau 2) = S3 + S4
- Année 3 (Niveau 3) = S5 + S6

Master :

- Année 1 (M1) = S1 + S2
- Année 2 (M2) = S3 + S4

Il est possible de valider une année par compensation des notes des 2 semestres qui la composent. En revanche, il n'est pas possible de compenser des semestres correspondant à des années différentes (par exemple S2 + S3).

Une année validée correspond à 60 crédits. Ces crédits s'obtiennent par compensation des moyennes des U. E. de chaque semestre.

Redoublement

- Pour les licences, un seul redoublement de droit est autorisé par niveau en parcours standard. Les autres droits à redoubler sont prononcés par les Jurys.
- Pour les parcours adaptés, en niveau 1 : le redoublement dans les parcours adaptés (parcours +) n'est possible que pour les étudiants ayant respecté le contrat pédagogique de réussite. Le redoublement pourra être refusé si l'obligation d'assiduité n'a pas été respectée.
- Pour les licences professionnelles et les masters, c'est le Jury qui se prononce sur la possibilité de redoubler.

Progression dans le cursus de licence

La validation des 2 semestres d'une année permet l'accès de droit à l'année suivante.

→ Admission conditionnelle dans l'année supérieure (HORS LAS) :

Il est possible, sous certaines conditions, de s'inscrire aux examens sur deux niveaux de Licence, mais le fait de s'inscrire dans l'année supérieure ne dispense en aucun cas des U. E. non acquises dans l'année inférieure.

CONDITIONS NÉCESSAIRES :

Pour les licences, un·e étudiant·e peut être ajourné·e admis·e conditionnel·le (AJAC) à condition d'avoir validé un minimum de 45 crédits européens. L'étudiant·e devra alors valider l'année en cours, tout en rattrapant les 15 crédits européens non validés de l'année précédente. La compatibilité des emplois du temps et des examens n'étant pas garantie, l'étudiant·e doit privilégier les enseignements et les examens de l'année inférieure du cursus. L'accès à l'année supérieure d'études (n+2) n'est possible qu'à condition d'avoir validé la toute première année d'études (n) où il a été AJAC.

ATTENTION :

- Les enseignements de premier semestre (S1, S3, S5) ne sont pas renouvelés au second semestre.
- Aucun pré-requis n'est exigé pour accéder à une U. E. Toutefois, il est fortement conseillé de progresser dans le cursus de licence dans l'ordre chronologique des semestres.

Rappel

- Une U. E. dont la moyenne des notes est égale ou supérieure à 10/20 est définitivement acquise. Elle correspond à un volume de crédit ECTS.
- Toute U. E., qu'elle ait été acquise par capitalisation ou par compensation, ne peut être repassée.
- Les notes d'une U. E. non acquise peuvent être conservées d'une session à l'autre, mais si l'étudiant·e passe les examens de la 2ème chance, la meilleure des deux notes est prise en compte.
- Les E. C. à l'intérieur d'une U. E. ne sont pas capitalisables d'une année à l'autre. Si une U. E. n'est pas acquise, l'étudiant·e repasse tous les E. C.
- Il ne peut y avoir de compensation des notes sur les 6 semestres. La compensation s'effectue uniquement sur les 2 semestres d'une année (S1 + S2, S3 + S4, S5 + S6). La compensation des notes d'un semestre s'effectue sur la moyenne des notes obtenues dans chaque U. E. La compensation des notes d'une année s'effectue sur la moyenne des notes de chaque semestre.
- Les U. E. d'un semestre effectuées dans une université étrangère sont validées selon les règles définies dans la convention avec l'Université correspondante.
- Une mention peut être attribuée au diplôme de Licence. Elle est calculée sur la base de la moyenne générale obtenue sur l'ensemble des U. E. de la 3ème année de Licence. Les mentions sont les suivantes : 10/20 = Passable, 12/20 = Assez Bien, 14/20 = Bien, 16/20 = Très Bien.

Titre de psychologue

Pour la rentrée 2021/2022, l'entrée en Master 1 de psychologie est soumise à sélection.

L'obtention du titre de psychologue suppose d'être titulaire* à la fois :

1) d'une Licence mention psychologie ;
2) d'un Master mention psychologie.

Pour les étudiant·e·s ayant validé leur Master avant 2017, être titulaire :

1) d'un Master 1 (M1) (ou anciennement maîtrise) de psychologie ;
2) d'un Master 2 professionnel (M2 pro) (ou anciennement DESS) de psychologie
OU d'un Master 2 recherche (ou anciennement DEA) de psychologie complété par un stage professionnel de 500 heures validé par un dossier écrit et une soutenance orale devant un jury professionnel et universitaire. « Ce stage devra être terminé au plus tard, soit un mois après l'obtention du M2R (pour les étudiant·e·s ne s'inscrivant pas en thèse l'année qui suit le M2R), soit un an après l'obtention du M2R (pour les étudiant·e·s s'inscrivant en thèse l'année qui suit le M2R). »

* Attention

a. Dans le cadre de la Validation des Acquis Professionnels (VAP), les personnes ayant obtenu un Master 2 après avoir été dispensées d'une Licence et/ou d'un Master 1 (accès direct au Master 2) ne sont pas, au regard de la loi, titulaires d'une Licence et/ou d'un Master 1 de psychologie. Cela signifie qu'une dispense de diplôme (pour l'autorisation d'accès direct, via procédure VAP, à un niveau du cursus de psychologie) n'équivaut pas à la possession effective d'un diplôme.
b. L'inscription en doctorat ou la possession d'un doctorat de psychologie ne se substitue pas à l'obligation de détenir une Licence, un Master 1 et un Master 2 de psychologie pour acquérir le titre de psychologue.

En conséquence, les personnes qui sont dans les cas a) ou b) ne peuvent prétendre au titre de psychologue.

c. Le stage professionnel (obligatoire pour le M2 pro, facultatif pour le M2 recherche) est placé sous la responsabilité d'un·e psychologue praticien·ne référent·e (qui n'a pas la qualité d'enseignant·e-chercheur·e), titulaire du titre de psychologue, exerçant au moins depuis trois ans et d'un·e responsable de stage qui est un·e des enseignant·e·s-chercheur·e·s de la formation conduisant au diplôme de Master. Il est agréé par le/la responsable du Master concerné. Au terme du stage, l'étudiant·e remet un rapport qu'il/elle soutient devant les responsables du stage (psychologue-référent·e et encadrant de stage) et un·e enseignant·e-chercheur·e désigné·e par le/la responsable du Master concerné.

Si les conditions suivantes sont remplies – possession d'une Licence, d'un Master 1 et d'un Master 2, professionnel de psychologie ou de recherche avec stage professionnel validé dans les délais mentionnés ci-dessus –, la personne peut demander auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de son département d'exercice son inscription sur la liste des personnes titulaires du titre de psychologue (liste ADELI).

Textes légaux :

- ✓ diplômes requis : décret n° 90-255, version consolidée au 10 février 2005 ;
- ✓ sur l'usage du titre : loi n° 85-772, article 44, version consolidée au 27 août 2005 ;
- ✓ sur les conditions de délivrance du titre : décret n° 2003-1073, version consolidée au 16 novembre 2003 ;
- ✓ sur le stage professionnel : arrêté du 19 mai 2006, journal officiel du 27 juin 2006.